



COMITE DIRECTEUR

PROCES-VERBAL

Réunion du 29/06/2023

Sous la présidence de M. Philippe SURMON, Président,

Présents : Mme Nathalie SEVENO - Mustapha BEN AYED - Jean Jacques BENGUIGUI - Jean BLEHOUI - Fabrice DARTOIS - Jérémie DELATTRE - Jacques MENDY - Jacques LAVIGNE - Francis MARTIN

Excusés : Mme Albane SARTORIUS - MM. Jean François BERRADA - Akim BOUZIDI - Nordine DJEDDI (en congé du CD) - Ezzeddine MASMOUDI - Nuno Filipe MIGUEL - André-Paul TROUDART - Fred VENTURA

Absente : Mme Nadia HAOUA

Assistent : Mme Manon CALIGARI, CTD DAP – MM. Marc VINCENTI, Directeur Administratif - Hamid BELMAHI, Directeur Administratif adjoint

Le Président Philippe SURMON ouvre la séance à 19 h 00.

Il remercie les membres présents à cette réunion et énonce les absences excusées.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mai 2023 :

A l'unanimité des membres présents, **le Procès-Verbal est approuvé.**

2 - Point sur la technique :

Mme Manon CALIGARI (CTD DAP) présente le bilan des actions techniques entreprises depuis le dernier Comité Directeur.

Formations

Certifications CFF2 / CFF3 du 16/06/2023 :

- Au stade Déjerine
- Nombre de candidats : 18 candidats
- Nombre de certifiés : 13 candidats (5 non certifiés dont 3 hors district 75)

Evènements

- **Finales des Coupes Départementales du 10/06/2023 à Maryse Hilsz :**

Vainqueurs :

- U10 : SOLITAIRE FC
- U11 : SALESIENNE PARIS
- U12 : PARIS FC
- U13 : PARIS ALESIA
- U13 à 11 : PARIS FC
- U11F : PARIS 13 ATLETICO
- U13F : SALESIENNE PARIS
- U15F : PARIS FC

- **Journée Nationale des Débutants du 17/06/2023 :**

- Au stade Emile Anthoine
- Catégories : U6/U7
- Participation : 19 clubs, 502 enfants

- **Journée Olympique du 22/06/2023 :**

- Au stade Mimoun
- Encadrants : 3

- **Tournoi Inter ESAT du 23/06/2023 :**

- Au stade Elizabeth
- Equipes : 14
- Encadrants : 6

Saison prochaine

- Coupes départementales du Foot d'Animation : Il faudra revoir la formule des finales.
- Calendrier prévisionnel du Foot d'Animation, du Foot Féminin et du Futsal (C.f. Annexe 1)
Le Comité adopte à l'unanimité le calendrier prévisionnel.
- Règlements du Foot Animation, du Foot Féminin et du Futsal ont été mis à jour

3 - Vie du District :

Informations du Président

M. Philippe SURMON, Président regrette le manque de participation des membres du Comité Directeur sur les nombreuses actions que le district a entrepris en juin.

Le Président annonce le départ de M. Anthony FOURNIER de son poste de CTD PPF au sein de la Ligue de Paris Ile de France.

Le Comité Directeur le remercie pour son travail et lui souhaite une bonne réussite pour ses nouvelles fonctions.

Le Président revient sur les différentes actions depuis la dernière réunion :

- 21/05/2023 : Participation du district au Trophy Tour au Parc des Princes (U13F et U15F)
- 22/05/2023 : Réunion CDA/UNAF avec des membres du bureau
- 07/06/2023 : Repas des commissions
- 10/06 et 11/06/2023 : Finales des Coupes Départementales
- 14/06/2023 : Réunion du groupe de travail « Révision des Règlements »
- 15/06/2023 : Réunion à l'Hôtel de Ville : Mairie + DJS + District
- 17/06/2023 : Journée Nationale des Débutants
- 18/06/2023 : Finales Coupes Futsal
- 23/06/2023 : Tournoi ESAT

Les réunions prévisionnelles du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale 2023/2024 :

Comité Directeur	jeudi 07/09/2023
Assemblée Générale du District	samedi 21/10/2023
Comité Directeur	jeudi 09/11/2023
Comité Directeur	jeudi 12/01/2024
Comité Directeur	jeudi 14/03/2024
Comité Directeur	jeudi 23/05/2024
Comité Directeur	jeudi 27/06/2024

Le Président informe que le district va organiser un tournoi à 4 équipes en U15f à 7 du 31/10/2023 au 01/11/2023.

Une équipe italienne y participera.

- Point sur les commissions

Intervention de M. Marc VINCENTI, Directeur Administratif.

Il présente :

*les différentes démissions :

- Julie NGO en commission féminine
- Ismay SAINVAL en commission du football d'animation

* les nouvelles nominations :

- Jean-Marc STERNE en commission d'organisation des compétitions
- Kevin FRANCINEAU en commission technique
- Marie CHEMIN en commission de féminisation
- Jerry TOUSSAINT en commission féminine
- Valentine VIGNIER en commission du football féminin

* les différents arrêts :

- Ahmed EL ASHRAM en commission féminine
- Arnaud CIVIT en commission féminine (nombreuses absences)
- Blu KOFI en commission du football d'animation (nombreuses absences)
- Chimel VITA en commission futsal (nombreuses absences)
- Nathalie MAYER en commission féminine (nombreuses absences)
- Samuel MAC GINITY en commission féminine (nombreuses absences)
- Valérie HILLEVOUAN en commission féminine (nombreuses absences)

Les nouvelles nominations seront traités à la réunion de septembre.

Le Comité prend connaissance des propositions de composition des différentes Commissions Départementales dont les membres sont nommés pour une saison, et les entérine (c.f. Annexe 2).

Etant précisé que le mandat des Commissions suivantes est prorogé jusqu'à la prochaine réunion du Comité de céans au cours de laquelle leur composition pour la saison 2023/2024 sera arrêtée : Commission Technique, Commission Féminines, Commission Football d'Animation et CDA.

Les Observateurs en arbitrage pour la saison 2023/2024 seront également nommés lors de la prochaine réunion du Comité.

La composition des Commissions Départementales sera mise à jour sur le site Internet du District.

Le Président informe que le district doit créer de nouvelles commissions : Football en milieu scolaire, Ethique et Féminisation.

Les membres de ces nouvelles commissions seront nommés lors du prochain Comité Directeur.

- Point financier

Intervention de M. Francis MARTIN, Trésorier Général.

Les comptes sont bons. Le district a touché courant juin 36000 euros dans le cadre de l'ANS Emploi. Le district est toujours en attente de la prime de la convention d'objectif de la FFF et de la subvention annuelle de la Ville de Paris de 130000 euros.

Concernant le 3^{ème} relevé compte-clubs, il reste à percevoir 20000 euros, les clubs ont jusqu'au 30 juin 2023 afin de régler les sommes dues, à défaut leurs engagements et leurs demandes de licences seront bloqués.

4 - Point sur l'arbitrage :

Le Président informe de la situation actuelle de l'arbitrage et indique que 2 personnes se sont proposées pour occuper le poste de Président de la CDA :

- M. Montassar BOUGATTAYA
- M. Wetounnou AKPOLI

Chacun a été reçu par le Président et des membres du bureau et a présenté un projet pour l'arbitrage parisien.

Après discussion et divers échanges, **le Comité nomme M. Wetounnou AKPOLI Président de la CDA pour la saison 2023/2024.**

Ce dernier sera reçu prochainement par des membres du Bureau.

Les membres restants de la CDA ont proposé un classement des arbitres.

Ce dernier est approuvé par les membres du Comité Directeur et sera adressé aux arbitres.

M. Jérémie DELATTRE souhaiterait que les défraiements des arbitres soient gérés par le District à l'instar des autres districts.

Le Président indique que c'est dans la réflexion du District mais cela demande beaucoup de travail, et proposera cette procédure aux clubs lors de la prochaine AG.

5- Compétitions :

Intervention de M. Hamid BELMAHI, Responsable des compétitions

* Il présente le calendrier général, en indiquant que les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques de 2024 à Paris engendrent des modifications importantes sur les compétitions à Paris (arrêt mi-mai 2024).

Le Comité, après avoir pris connaissance du projet du calendrier général du District (c.f. Annexe 3),

L'adopte à l'unanimité.

* Il présente les différentes montées et descentes de nos compétitions à l'issue de la saison 2022/2023.

Le Comité, après avoir pris connaissance du tableau des montées et des descentes (c.f. Annexe 4),

Les adopte à l'unanimité et félicite les champions de chaque division.

Courriel du club de Pitray Olier JSC : demandant l'autorisation du district afin de d'engager une équipe de +45 ans dans le critérium à 7 du District 92.

Le Comité Directeur donne son accord.

6- Règlements 2023/2024 :

Intervention de M. Jean-Jacques BENGUIGUI, Rapporteur du groupe de travail « Révision des Règlements ».

Il informe que le groupe de travail « Révision des règlements » s'est réuni le 14/06/2023 en présence de MM. Jean-Jacques BENGUIGUI, Francis MARTIN, Jacques LAVIGNE, Gilles POSTERNAK, Marc VINCENTI et Hamid BELMAHI.

Le Comité, après avoir pris connaissance des propositions de modifications aux Règlements du District (cf. Annexe 5),

Les adopte à l'unanimité.

Date d'effet : 1er Juillet 2023.

7- Assemblée Générale :

La date retenue est le samedi 21/10/2023 à 10h00.

Le lieu est encore inconnu.

Le Comité donne son accord.

8- Finales des Coupes 10-11 Juin 2023 et 18 Juin 2023 :

Intervention de M. BELMAHI Hamid, Responsable des compétitions.

Il présente les différents résultats :

Finales du 10 et 11 juin 2023 au stade Maryse Hilsz

U10 : **Solitaires FC** / Paris FC : 4 buts à 3

U11 : **Salesienne Paris** / Paris Alesia : 5 buts à 2

U11F : **Paris 13 Atletico** / Paris FC : 7 buts à 5

U12 : **Paris FC** / Paris XIII ES : 5 buts à 2

U13 : **Paris Alesia** / Paris FC : 3 buts à 3 (tab : 3 à 1)

U13F : Paris XII Pouchet / **Salesienne Paris** : 3 buts à 4

U13 à 11 : Solitaires FC / **Paris FC** : 0 but à 3

U14 Amitié : Paris 13 Atletico (2) / **Camilienne SP (2)** : 1 but à 2

U14 : **Paris FC** / Espérance Paris 19^{ème} : 2 buts à 1

U15F : **Paris FC** / PUC : 8 buts à 2

U16 Amitié : Seizieme ES (3) / **Salesienne Paris (2)** : 0 but à 5

U16 : PUC / **Paris 13 Atletico** : 0 but à 2

U18F : Couronnes OFC / **Paris 13 Atletico** : 0 but à 5 (forfait de Couronnes OFC)

U18 : **Salesienne Paris** / PUC : 1 but à 1 (tab : 5 buts à 4)

U20 : Paris 19^{ème} Antillais / **Paris 13 Atletico** : 1 but à 4

Anciens : **Paris 13 Atletico** / Maccabi Paris : 4 buts à 2

CDM : Esperance Paris 19^{ème} / **PUC** : 0 but à 0 (tab : 4 à 5)

Foot Loisir / Entreprise : **Bretons Paris** / Pitray Olier (2) : 3 buts à 1

Seniors F à 7 : Paris Arc en Ciel (2) / **Petits Anges ES** : 3 buts à 5

Seniors F : **Seizieme ES** / PUC : 1 but à 1 (tab : 5 à 4)

Seniors : **PUC** / Paris Sport Culture : 1 but à 0

Il est également noté que le planning des matchs est très chargé, 21 finales en deux jours.

Les finales du football d'animation seront la saison prochaine programmées à une autre date.

Des finales, et notamment, celles où des Seniors sont engagées pourraient être jouées un soir de la semaine.

Finales Futsal du 18 juin 2023 au Gymnase Carpentier

U10 : Espérance 18 Futsal / **Espérance Paris 19^{ème}** : 1 but à 14

U12 : Paris XV Futsal / **Espérance Paris 19^{ème}** : 0 but à 11

U14 : Paris Acasa / **Espérance 18 Futsal** : 4 buts à 6

U16 : **Espérance 18 Futsal** / Paris Acasa : 6 buts à 5

U18 : **Sporting CP** / Espérance 18 Futsal : 3 buts à 3 (tab : 2 à 0)

Seniors : **Paris Acasa (2)** / Espérance 18 Futsal : 11 buts à 4

9- Questions diverses :

-M. Jacques MENDY indique qu'il faut qu'on trouve une cohésion entre les membres du Comité Directeur.

Il trouve dommageable que certains viennent pour leur club et regrette qu'ils ne soient pas présents à cette réunion.

Il indique également qu'il faut préparer ces interventions dans les médias et que lorsqu'il y a une « crise », il faut y faire face tous ensemble.

Il revient également sur les désignations en Futsal et propose qu'un seul arbitre soit désigné en D1 et en D2.

Le Comité Directeur approuve cette proposition.

-M. Jacques LAVIGNE demande des nouvelles des affaires en cours.

Il réclame aussi plus de solidarité et de motivation aux membres du Comité Directeur.

-M. Fabrice DARTOIS demande de créer un groupe WhatsApp du CD.

Le Président lui répond que ce n'est pas d'actualité et qu'il faut continuer à échanger par mail.

Il assure également que des informations « sortent » du district.

Le Président rappelle à tous que les membres du CD ont un devoir de réserve et de confidentialité.

Prochaine réunion du Comité Directeur le 07/09/2023 à 19:00.

Le Président considérant que l'ordre du jour est épuisé, lève la séance à 23h20.

Philippe SURMON,
Président

Francis MARTIN,
Trésorier Général

Annexe 1

PV du CD du 29/06/2023

CALENDRIER 2023-2024 FOOT ANIMATION							
mois	dates	U13 à 11	U10 U11 U12 U13	Plateau U6	Plateau U7	Plateau U8	Plateau U9
SEPTEMBRE	sam 2						
	dim 3						
	sam 9						
	dim 10	RENTREE DU FOOT					
	sam 16						
	dim 17						
sam 23							
dim 24							
OCTOBRE	sam 30	Phase 1 - J1					Plateau 1
	dim 1						
	sam 7	Phase 1 - J2				Plateau 1	
	dim 8						
	sam 14	Phase 1 - J3			Plateau 1		
	dim 15						
sam 21	COUPE DEPARTEMENTALE 1er TOUR		Plateau 1		FESTI FOOT - HALLOWEEN		
dim 22							
sam 28							
dim 29							
NOVEMBRE	sam 4	MR					Plateau 2
	dim 5						
	sam 11	Phase 1 - J4				Plateau 2	
	dim 12						
	sam 18	Phase 1 - J5			Plateau 2		
	dim 19						
sam 25	Challenge U13 et U11 - 1er Tour		Plateau 2				
dim 26							
DECEMBRE	sam 2						Plateau 3
	dim 3						
	sam 9	Phase 1 - J6				Plateau 3	
	dim 10						
	sam 16	Phase 1 - J7		Plateau 3			
	dim 17						FESTI FOOT - NOEL
Vacances de Noel 23/12 au 07/01							
JANVIER	sam 6						
	dim 7						
	sam 13	Challenge U13 et U11 - 2ème Tour					Plateau 4
	dim 14						
	sam 20	Phase 1 - J8				Plateau 4	
	dim 21						
sam 26	Phase 1 - J9	Phase 2 - J1			Plateau 4		
dim 27							
FEVRIER	sam 3	Challenge U13 et U11 - 3ème Tour		Plateau 4			
	dim 4	COUPE DEPARTEMENTALE 2ème TOUR				FESTI FOOT - CARNAVAL	
	sam 10						
	dim 11						
	sam 17						
	dim 18						
sam 24	MR						
dim 25							
MARS	sam 2	Phase 1 - J10	Phase 2 - J2				Plateau 5
	dim 3						
	sam 9	Phase 1 - J11	Phase 2 - J3			Plateau 5	
	dim 10						
	sam 16	Phase 1 - J12	Phase 2 - J4			Plateau 5	
	dim 17						
sam 23	Phase 1 - J13	Phase 2 - J5	Plateau 5				
dim 24							
sam 30	Phase 1 - J14	Phase 2 - J6				FESTI FOOT - PACQUES	
dim 31							
AVRIL	sam 6	FFU13 FINALE DEPARTEMENTALE					Plateau 6
	dim 7	COUPE DEPARTEMENTALE 3ème TOUR					
	sam 13						
	dim 14						
	sam 20						
	dim 21						
sam 27	Challenge U11 FINALE DEPARTEMENTALE						
dim 28							
MAI	sam 4	MR					Plateau 6
	dim 5						
	sam 11	Phase 1 - J15	Phase 2 - J7			Plateau 6	
	dim 12						
	sam 18	Phase 1 - J16	Phase 2 - J8	JND ?			
	dim 19						
sam 25	FINALE COUPE DEPARTEMENTALE						
dim 26							
JUIN	sam 1						
	dim 2						
	sam 8						
	dim 9						
	sam 15						
	dim 16						
sam 22							
dim 23							

CALENDRIER 2023-2024 FEMININE					
mois	dates	U15F U18F	U11F U13F	Plateau U9F	
SEPTEMBRE	sam 2				
	dim 3				
	sam 9				
	dim 10	RENTREE DU FOOT			
	sam 16				
	dim 17				
sam 23					
dim 24				RENTREE DU FOOT	
OCTOBRE	sam 30	Phase 1 - J1			
	dim 1				
	sam 7	Phase 1 - J2		Plateau 1	
	dim 8				
	sam 14	Phase 1 - J3			
	dim 15				
sam 21	COUPE DEPARTEMENTALE 1er TOUR			FESTI FOOT - HALLOWEEN	
dim 22					
sam 28					
dim 29					
NOVEMBRE	sam 4				
	dim 5				
	sam 11	Phase 1 - J4		Plateau 2	
	dim 12				
	sam 18	Phase 1 - J5			
	dim 19				
sam 25	Challenge U13 et U11 - 1er Tour				
dim 26					
DECEMBRE	sam 2			Plateau 3	
	dim 3				
	sam 9	Phase 1 - J6			
	dim 10				
	sam 16	Phase 1 - J7		FESTI FOOT - NOEL	
	dim 17				
Vacances de Noel 23/12 au 07/01					
JANVIER	sam 6				
	dim 7				
	sam 13	Challenge U13 et U11 - 2ème Tour			
	dim 14				
	sam 20	Phase 1 - J8		Plateau 4	
	dim 21				
sam 26	Phase 2 - J1		Plateau 4		
dim 27					
FEVRIER	sam 3	Challenge U13 et U11 - 3ème Tour			
	dim 4	COUPE DEPARTEMENTALE 2ème TOUR		FESTI FOOT - CARNAVAL	
	sam 10				
	dim 11				
	sam 17				
	dim 18				
sam 24	MR				
dim 25					
MARS	sam 2	Phase 2 - J2			
	dim 3				
	sam 9	Phase 2 - J3		Plateau 5	
	dim 10				
	sam 16	Phase 2 - J4		Plateau 5	
	dim 17				
sam 23	Phase 2 - J5				
dim 24					
sam 30	Phase 2 - J6		FESTI FOOT - PACQUES		
dim 31					
AVRIL	sam 6	FFU13 FINALE DEPARTEMENTALE			
	dim 7	COUPE DEPARTEMENTALE 3ème TOUR			
	sam 13				
	dim 14				
	sam 20				
	dim 21				
sam 27	Challenge U11 FINALE DEPARTEMENTALE				
dim 28					
MAI	sam 4	COUPE DEPARTEMENTALE 4ème TOUR		JND ?	
	dim 5				
	sam 11	Phase 2 - J7			
	dim 12				
	sam 18	Phase 2 - J8		Plateau 6	
	dim 19				
sam 25	FINALE COUPE DEPARTEMENTALE				
dim 26					
JUIN	sam 1				
	dim 2				
	sam 8				
	dim 9				
	sam 15				
	dim 16				
sam 22					
dim 23					

CALENDRIER 2023-2024 FUTSAL				
mois	dates	U10 U12	U14 U16 U18	
SEPTEMBRE	sam 2			
	dim 3			
	sam 9			
	dim 10	RENTREE DU FOOT		
	sam 16			
	dim 17			
sam 23				
dim 24				
OCTOBRE	sam 30			
	dim 1			
	sam 7	Phase 1 - J1		
	dim 8			
	sam 14	Phase 1 - J2		
	dim 15			
sam 21	COUPE DEPARTEMENTALE 1er TOUR			
dim 22				
sam 28				
dim 29				
NOVEMBRE	sam 4			
	dim 5			
	sam 11	Phase 1 - J3		
	dim 12			
	sam 18	Phase 1 - J4		
	dim 19			
sam 25	MR			
dim 26				
DECEMBRE	sam 2	Phase 1 - J5		
	dim 3			
	sam 9	Phase 1 - J6		
	dim 10			
	sam 16	MR		
	dim 17			
Vacances de Noel 23/12 au 07/01				
JANVIER	sam 6			
	dim 7			
	sam 13	MR		
	dim 14			
	sam 20	Phase 1 - J7		
	dim 21			
sam 26	Phase 1 - J8			
dim 27				
FEVRIER	sam 3	MR		
	dim 4	COUPE DEPARTEMENTALE 2ème TOUR		
	sam 10			
	dim 11			
	sam 17			
	dim 18			
sam 24	MR			
dim 25				
MARS	sam 2	Phase 2 - J1	Phase 1 - J9	
	dim 3			
	sam 9	Phase 2 - J2	Phase 1 - J10	
	dim 10			
	sam 16	Phase 2 - J3	Phase 1 - J11	
	dim 17			
sam 23	MR			
dim 24				
sam 30	Phase 2 - J4	Phase 1 - J12		
dim 31				
AVRIL	sam 6	Phase 2 - J5	Phase 1 - J13	
	dim 7			
	sam 13	COUPE DEPARTEMENTALE 3ème TOUR		
	dim 14			
	sam 20			
	dim 21			
sam 27				
dim 28				
MAI	sam 4	Phase 2 - J6	Phase 1 - J14	
	dim 5			
	sam 11	Phase 2 - J7	Phase 1 - J15	
	dim 12			
	sam 18	FINALE COUPE DEPARTEMENTALE		
	dim 19			
sam 25	Phase 2 - J8	Phase 1 - J16		
dim 26				
JUIN	sam 1			
	dim 2			
	sam 8			
	dim 9			
	sam 15			
	dim 16			
sam 22				
dim 23				

Jour Férié
 MR Match Remis
 Vacances scolaires

Jour Férié
 MR Match Remis
 Vacances scolaires

Jour Férié
 MR Match Remis
 Vacances scolaires

Annexe 2

PV du CD du 29/06/2023



LISTE DES MEMBRES DES COMMISSION 2023 / 2024



COMMISSION SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES		
Président	POSTERNAK	GILLES
	BERGIER	SERGE
	CLARET DE FLEURIEU	FRANCOIS
	CORDEIRO	DAVID
	ELOY	DANIEL
	SECALOT	ERIC

COMMISSION FUTSAL		
Président	LOPES	RODOLPHE
Représentant CDA	nommé en septembre	
	CARCALY	HUGO
	CHABANE	MOHAMED
	DRAME	CHEICK
	GICQUEL	SAMMY
	MOURI	SOFIANE
	TEMMAR	MOURAD

COMMISSION TECHNIQUE		
A renouveler en septembre		

COMMISSION FOOT ANIMATION		
A renouveler en septembre		

COMITE D'APPEL CHARGE DES AFFAIRES COURANTES		
Président	TROUDART	ANDRE-PAUL
Membres	tous les membres du Comité Directeur	

COMMISSION LABELLISATION		
Président	BLEHOVIN	KOULALEROU
CTD DAP	DELVAL	MANON

COMMISSION FOOT FEMININ ET FEMINISATION		
A renouveler en septembre		

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE		
Président	LAVIGNE	JACQUES
Représentant CD	BEN AYED	MUSTAPHA
Représentant CDA	nommé en septembre	
Président CDA	AKPOLI	WETOUNNOU
	CORDEIRO	DAVID
	FOURRIER	OLIVIER

CDPME et suivi des DESIGNATIONS DES DELEGUES		
Président	MASMOUDI	EZZEDDINE
Représentant CDA	nommé en septembre	
	GUARBI	AYMEN
	GUENA	GASTON
	KERLOC'H	PIERRE-YVES
	MAKANGU	NDALA
	SIBA	LUCIEN

COMMISSION TERRAINS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS EXPLOITATIONS		
Président	MASMOUDI	EZZEDDINE
	FOURRIER	OLIVIER
	MIGUEL	NUNO

COMMISSION MEDICALE		
Président	SARTORIUS	ALBANE
Représentant CD		

COMMISSION FAFA / ANS		
Président	SURMON	PHILIPPE
	MARTIN	FRANCIS
	LAVIGNE	JACQUES
	VINCENTI	MARC

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL (jusqu'en 2024)		
Président	TROUDART	ANDRE PAUL
Représente CD	HAOUA	NADIA
Représente CDA	nommé en septembre	
	BERKEMAL	KARL
	BOUSSOULADE	LAURENT
	CORDEIRO	DAVID
	ELOY	DANIEL
	NGO	JULIE
	OUAHRANI	SOFIANE
Instructeur	VINCENTI	MARC
Instr. suppléant	HEDER	CHRISTOPHER

COMMISSION DISCIPLINE (nommés jusqu'en 2024)		
Président	FOURRIER	OLIVIER
Représente CD	BENGUIGUI	JEAN-JACQUES
Représente CDA	nommé en septembre	
	AMEYOUD	SELIM
	BENIKEN	KAMAL
	BENTAIEB	AMINE
	BERGIER	SERGE
	GUENA	GASTON
	HOCQ	DAVID
	LILAS	GABRIEL
	MOULUCOU	ROMAIN
	PINTO	ANTHONY
Instructeur	VINCENTI	MARC
Instr. suppléant	HEDER	CHRISTOPHER

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS		
Président	POSTERNAK	GILLES
Représentant CD	DJEDDI	NORDINE
Représentant CD	SEVENO	NATHALIE
Représent. CDA	nommé en septembre	
	BOISDUR	JOCELYN
	BOUSSOULADE	LAURENT
	DELAUNEY LE GUERN	CHARLES
	FOURRIER	OLIVIER

COMMISSION DEVELOPPEMENT/SPONSORING		
Président	MARTIN	FRANCIS
Représentant CD	MENDY	JACQUES
	BASUALDO	RICARDO
	BENADON	MATTHIEU
	FLEURY	ARTHUR
	FOURNERAUT	BERTRAND
	GICQUEL	SAMMY
	GIRAULT	MAUREEN
	JODELET	PASCALE
Représentant CD	MIGUEL	NUNO FILIPE
	NGOM	MEISSA
	PIETERS	MELANIE
	POGNON	TIEBA ROMEO
Représentant CD	SURMON	PHILIPPE
Représentant CD	TROUDART	ANDRE-PAUL

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS		
Président	BENGUIGUI	JEAN JACQUES
	FLEURY	ARTHUR
	HAMDAOUI	TOUFIK
	KERLOCH	PIERRE YVES
	MPAGA	CHRISTOPHE
	NGOM	MEISSA
	PINTO	ANTHONY
	RIVALS	JACQUES
	TOUSSAINT	JERRY

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE		
Président	AKPOLI	WETOUNNOU
CD	BEN AYED	MUSTAPHA
Représentant CRA	?	?
En cours de renouvellement		

COMMISSION STATUT DE L'EDUCATEUR		
Président	BERGIER	SERGE
	BLEHOUI	KOULALEROU
	DELAUNEY LE GUERN	CHARLES

Annexe 3

PV du CD du 29/06/2023

GROUPE A 12 - DISTRICT 75 - SAISON 2023/2024

AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI				JUIN					
1	M	1	V	1	D	TOUR 1	1	M	1	V	1	L	JOUR AN	1	J	1	V	1	L	Pâques	1	M	1 E MAI	1	S		
2	M	2	S	2	L		2	J	2	S	2	M		2	V	2	S	2	M		2	J		2	D		
3	J	3	D	3	M		3	V	3	D	J 6	3	M		3	S	3	D	J 14	3	M		3	V	3		
4	V	4	L	4	M		4	S	4	L		4	J		4	D	J 12	4	L		4	J	4	S	4		
5	S	5	M	5	J		5	D	J 3	5	M	5	V		5	L		5	M		5	V	5	D	J 18	5	
6	D	6	M	6	V		6	L		6	M	6	S		6	M	6	M		6	S		6	L	6		
7	L	7	J	7	S		7	M	7	J	7	D	T OUR 4	7	M	7	J	7	D	J 19	7	M		7			
8	M	8	V	8	D	J 1	8	M	8	V	8	L		8	J	8	V	8	L		8	M	V 1945	8			
9	M	9	S	9	L		9	J	9	S		9	M		9	V	9	S		9	M		9	J	SCENSIO	9	
10	J	10	D	10	M		10	V	10	D	J 11	10	M		10	S		10	D	J 20	10	M		10	V	10	
11	V	11	L	11	M		11	S	ARMISTICE	11	L		11	J		11	D	J 13	11	L		11	J	11	S	11	
12	S	12	M	12	J		12	D	TOUR 3	12	M	12	V		12	L		12	M		12	V	12	D	J 21	12	
13	D	13	M	13	V		13	L		13	M	13	S		13	M	13	M		13	S		13	L	13		
14	L	14	J	14	S		14	M	14	J	14	D	J 8	14	M	14	J	14	D		14	M		14			
15	M	15	V	15	D	J 2	15	M	15	V	15	L		15	J	15	V	15	L		15	M		15			
16	M	16	S	16	L		16	J	16	S		16	M		16	V	16	S		16	M		16	J	16		
17	J	17	D	17	M		17	V	17	D	J 7	17	M		17	S		17	D	J 15	17	M		17	V	17	
18	V	18	L	18	M		18	S	18	L		18	J		18	D		18	L		18	J		18	S	18	
19	S	19	M	19	J		19	D	J 4	19	M	19	V		19	L	19	M		19	V		19	D	19		
20	D	20	M	20	V		20	L		20	M	20	S		20	M	20	M		20	S		20	L	P CÔTE	20	
21	L	21	J	21	S		21	M	21	J	21	D		21	M	21	J	21	D	1/2 F	21	M		21			
22	M	22	V	22	D	J 10	22	M	22	V	22	L		22	J	22	V	22	L		22	M		22			
23	M	23	S	23	L		23	J	23	S	23	M		23	V	23	S	23	M		23	M		23	J	23	
24	J	24	D	J 9	24	M	24	V	24	D		24	M		24	S		24	D	J 16	24	M		24	V	24	
25	V	25	L	25	M		25	S		25	L		25	J		25	D		25	L		25	J		25	S	25
26	S	26	M	26	J		26	D	J 5	26	M	26	V		26	L	26	M		26	V		26	D	FINALE	26	
27	D	27	M	27	V		27	L		27	M	27	S		27	M	27	M		27	S		27	L	27		
28	L	28	J	28	S		28	M	28	J	TREVE	28	D	J 22	28	M	28	J		28	D	J 17	28	M	28		
29	M	29	V	29	D	TOUR 2	29	M	29	V		29	L		29	J	29	V		29	L		29	M	29		
30	M	30	S	30	L		30	J	30	S		30	M				30	S		30	M		30	J	30		
31	J			31	M				31	D		31	M				31	D	T OUR 5				31	V			

 jour férié

 vacances scolaires

 Match remis

 coupes

GROUPE A 10 - DISTRICT 75 - SAISON 2023/2024

AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN										
1	M	1	V	1	D	TOUR 1	1	M	1	V	1	L	JOUR AN	1	J	1	V	1	L	Pâques	1	M	1 E MAI	1	S					
2	M	2	S	2	L		2	J	2	S	J 7	2	M		2	V	2	S	J 12	2	M		2	J		2	D			
3	J	3	D	3	M		3	V	3	D	J 6	3	M		3	S	J 11	3	D	J 12	3	M		3	V		3			
4	V	4	L	4	M		4	S	4	L		4	J		4	D	J 10	4	L		4	J		4	S	J 16	4			
5	S	5	M	5	J		5	D	J 3	5	M	5	V		5	L		5	M		5	V		5	D	J 16	5			
6	D	6	M	6	V		6	L		6	M	6	S		6	M		6	M		6	S		6	L		6			
7	L	7	J	7	S	J 3	7	M	7	J		7	D		7	M		7	J		7	D		7	M		7			
8	M	8	V	8	D		8	M	8	V		8	L		8	J	8	V		8	L		8	M	V 1945	8		8		
9	M	9	S	9	L		9	J	9	S	J 8	9	M		9	V	9	S	J 13	9	M		9	J	ASCENSION	9		9		
10	J	10	D	10	M		10	V	10	D	TOUR 2	10	M		10	S		10	D	TOUR 4	10	M		10	V		10			
11	V	11	L	11	M		11	S	J 5	11	L		11	J	11	D	J 11	11	L		11	J		11	S	J 17	11			
12	S	12	M	12	J		12	D		12	M		12	V		12	L		12	M		12	V		12	D	J 17	12		
13	D	13	M	13	V		13	L		13	M		13	S		13	M		13	M		13	S		13	L		13		
14	L	14	J	14	S	J 4	14	M	14	J		14	D	J 8	14	M		14	J		14	D		14	M		14			
15	M	15	V	15	D	J 2	15	M	15	V		15	L		15	J		15	V		15	L		15	M		15			
16	M	16	S	16	L		16	J	16	S		16	M		16	V		16	S	J 18	16	M		16	J		16			
17	J	17	D	17	M		17	V	17	D	J 7	17	M		17	S		17	D	J 13	17	M		17	V		17			
18	V	18	L	18	M		18	S	J 6	18	L		18	J		18	D		18	L		18	J		18	S		18		
19	S	19	M	19	J		19	D	J 4	19	M		19	V		19	L		19	M		19	V		19	D		19		
20	D	20	M	20	V		20	L		20	M		20	S	J 9	20	M		20	M		20	S		20	L	P CÔTE	20		
21	L	21	J	21	S	TOUR 1	21	M	21	J		21	D		21	M		21	J		21	D		21	M		21			
22	M	22	V	22	D	J 1	22	M	22	V		22	L		22	J		22	V		22	L		22	M		22			
23	M	23	S	J 1	23	L		23	J	23	S		23	M		23	V		23	S	J 14	23	M		23	J		23		
24	J	24	D	J 9	24	M		24	V	24	D		24	M		24	S		24	D	J 14	24	M		24	V		24		
25	V	25	L		25	M		25	S	25	L		25	J		25	D		25	L		25	J		25	S		25		
26	S	26	M		26	J		26	D	J 5	26	M		26	V		26	L		26	M		26	V		26	D	FINALE	26	
27	D	27	M		27	V		27	L		27	M		27	S	J 10	27	M		27	M		27	S	J 15	27	L		27	
28	L	28	J		28	S		28	M	28	J	TREVE	28	D	J 18	28	M		28	J		28	D	J 15	28	M		28		
29	M	29	V		29	D		29	M	29	V		29	L		29	J		29	V		29	L		29	M		29		
30	M	30	S	J 2	30	L		30	J	30	S		30	M				30	S		30	M		30	J		30			
31	J				31	M			31	D		31	M					31	D	TOUR 5				31	V					

 jour férié

 vacances scolaires

 Match remis

 coupes

CALENDRIER FUTSAL SAISON 2023/2024

SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN			
1	V	1	D	1	M	1	V	1	L	JOUR AN	1	J	1	V	1	L	1	M	1	S	
2	S	2	L	2	J	2	S	2	M		2	V	2	S	2	M	2	J	2	D	
3	D	3	M	3	V	3	D	3	M		3	S	3	D	3	M	3	V	3	L	
4	L	4	M	4	S	4	L	4	J		4	D	4	L	4	J	4	S	4	M	
5	M	5	J	5	D	5	M	5	V		5	L	5	M	5	V	5	D	5	M	
6	M	6	V	6	L	6	M	6	S		6	M	6	M	6	S	6	L	6	J	
7	J	7	S	CNT 2	7	M	7	J	J 6		7	M	7	J	7	D	7	M	7	V	
8	V	8	D		8	M	8	V			8	J	8	V	8	L	8	M	8	S	
9	S	9	L		9	J	9	S			9	V	9	S	9	M	9	J	9	D	
10	D	10	M		10	V	10	D			10	S	10	D	10	M	10	V	10	L	
11	L	11	M		11	S	11	L			11	D	11	L	11	J	11	S	11	M	
12	M	12	J	J 3	12	D	12	M	J 7		12	L	12	M	12	V	12	D	12	M	
13	M	13	V		13	L	13	M			13	M	13	M	13	S	13	L	13	J	
14	J	J 1	14	S	14	M	14	J	TOUR 2		14	D	14	M	14	J	14	M	14	V	
15	V		15	D	15	M	15	V			15	L	15	V	15	L	15	M	15	S	
16	S		16	L	16	J	16	S			16	M	16	S	16	M	16	J	16	D	
17	D		17	M	17	V	17	D			17	S	17	D	17	M	17	V	17	L	
18	L		18	M	18	S	18	L			18	D	18	L	18	J	18	S	18	M	
19	M		19	J	19	D	19	M	TOUR 3		19	L	19	M	19	V	19	D	19	M	
20	M		20	V	20	L	20	M			20	M	20	M	20	S	20	L	P CÔTE	20	J
21	J	CN T1	21	S	21	M	21	J			21	M	21	J	21	D	21	M	21	V	
22	V		22	D	22	M	22	V			22	J	22	V	22	L	22	M	22	S	
23	S		23	L	23	J	23	S			23	V	23	S	23	M	23	J	23	D	
24	D		24	M	24	V	24	D			24	S	24	D	24	M	24	V	24	L	
25	L		25	M	25	S	25	L	J 8		25	D	25	L	25	J	25	S	25	M	
26	M		26	J	26	D	26	M			26	L	26	M	26	V	26	D	FINALE	26	M
27	M		27	V	27	L	27	M			27	M	27	M	27	S	27	L	27	J	
28	J	J 2	28	S	28	M	28	J	TREVE		28	M	28	J	28	D	28	M	28	V	
29	V		29	D	29	M	29	V			29	L	29	V	29	L	29	M	29	S	
30	S		30	L	30	J	30	S			30	M	30	S	30	M	30	J	30	D	
			31	M			31	D	31	M			31	D			31	V			

JOUR FERIE

V SCOLAIRES

M REMIS

COUPE D75

COUPE N

Annexe 4

PV du CD du 29/06/2023



COMPOSITION DES DIVISIONS SAISON 2023/2024



Votée au Comité Directeur du District 75 du 29/06/2023

Sous réserve des procédures en cours

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS

SENIORS D1		SENIORS D2	
1	AS PARIS	1	CA PARIS 2
2	CA PARIS 14	2	CAMILLIENNE 2
3	CAMILLIENNE SP	3	CHAMPIONNET
4	COURONNES OFC	4	ENFANTS PASSY
5	ENFANTS GOUTTE D'OR	5	ES SEIZIEME 2
6	ES PARIS XIII	6	MACCABI PARIS 12EME .2
7	ESPERANCE PARIS 19EME	7	NICOLAITE CHAILLOT
8	MACCABI PARIS 12EME	8	PARIS 15 AC 2
9	PARIS 13 ATLETICO 3	9	PARIS SPORT CULTURE
10	PUC	10	PARIS XVII POUCHET
11	SEIZIEME ES	11	PITRAY OLIER PARIS
12	SOLITAIRES FC	12	PUC 2

SENIORS D3			
1	AF PARIS 18	13	JS PARIS
2	ANTILLAIS PARIS 19	14	NICOLAITE CHAILLOT 2
3	AS PARIS 2	15	PARIS 15 AC 3
4	ASC PARISII	16	PARIS ALESIA FC 2
5	CENTRE DE PARIS AS	17	PARIS XI US
6	COURONNES OFC 2	18	PARISIENNE ES 2
7	ENFANTS GOUTTE D'OR 2	19	PITRAY OLIER PARIS 2
8	ESC 20 PARIS 20EME	20	RACING CLUB 18
9	ESC XVEME	21	SALESIEENNE PARIS 2
10	ESPERANCE PARIS 19 ^{ème} 2	22	SEIZIEME ES 3
11	GOUTTE D'OR FC	23	SOLITAIRES FC 2
12	JAM	24	VIKING CLUB PARIS

SENIORS D4			
1	AF PARIS 18. 2	17	LE PEROU EN BLEU 2
2	AS ESP GRAND PARIS	18	MENILMONTANT 1871
3	BENFICA ARGOSELO	19	MENILMONTANT 1871.2
4	BON CONSEIL PARIS AS	20	PARIS 15 O
5	CHAMPIONNET S PARIS 2	21	PARIS SPORT CULTURE 2
6	ENFANTS DE PASSY 2	22	PARIS XIII ES 2
7	ES PARIS	23	PARIS XVII POUCHET 2
8	ES XVEME 2	24	PETITS ANGES PARIS
9	ESC 20 PARIS 20EME 2	25	PETITS ANGES PARIS 2
10	GRENELLE PARIS AS	26	RACING CLUB 18.2
11	GUYANE FC PARIS	27	ST MELANIE
12	HOMENETMEN A	28	TERNES PARIS OUEST
13	JUNIOR ACADEMIE PARIS	29	TROPS FC
14	LA PANAMICAINE	30	TROPS FC 2
15	LA PANAMICAINE 2	31	VIKING PARIS 2
16	LE PEROU EN BLEU	32	

Légendes :

PROCEDURES EN COURS
MONTEES EN DIVISION SUPERIEURE
MONTEES SUPPLEMENTAIRES
DESCENTES LIGUE
DESCENTES EN DIVISION INFERIEURE
DESCENTES OBLIGATOIRES
CLUBS NON ENGAGES A CE JOUR



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U18



U18 D1	
1	AF PARIS 18
2	CA PARIS
3	CAMILLIENNE SP
4	CHAMPIONNET SPORT
5	COURONNES OFC
6	NICOLAITE CHAILLOT
7	PARIS 13 ATLETICO 2
8	PARIS 15 AC
9	PITRAY OLIER PARIS
10	PUC 2
11	SALESIENNE DE PARIS
12	SEIZIEME ES

U18 D2	
1	ANTILLAIS PARIS 19EME
2	ENFANTS GOUTTE D'OR
3	ESC XVEME
4	ESPERANCE PARIS 19EME
5	MACCABI PARIS 12EME 2
6	NICOLAITE CHAILLOT 2
7	PARIS ALESIA
8	PARIS SPORT CULTURE
9	PARIS XI US
10	PARIS XIII ES
11	PARISIENNE ES
12	PITRAY OLIER PARIS 2

U18 D3			
1	AF PARIS 18.2	13	PARIS XVII POUCHET
2	BON CONSEIL AS	14	PETITS ANGES PARIS
3	CFFP PRIS	15	PETITS ANGES PARIS 2
4	ENFANTS PASSY	16	PITRAY OLIER 3
5	ESPERANCE PARIS 19EME 2	17	PITRAY OLIER 4
6	HAUT MENILMONTANT	18	SALESIENNE DE PARIS 2
7	JAM	19	SEIZIEME ES 2
8	MENILMONTANT 1871	20	SOLITAIRES FC
9	MINIS & MAXIS	21	ST MELANIE
10	PARIS 15 AC 2	22	TERNES PARIS OUEST
11	PARIS 15 AC 3	23	TROPS FC
12	PARIS SPORT CULTURE 2	24	VIKING CLUB PARIS

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U16

U16 D1	
1	AF PARIS 18
2	CFFP 1
3	COURONNES OFC
4	ESPERANCE PARIS 19EME
5	MACCABI PARIS 12EME
6	PARIS 13 ATLETICO 2
7	PARIS ALESIA
8	PARIS CA
9	PUC 2
10	SALESIENNE DE PARIS 2

U16 D2			
1	AF PARIS 18.2	11	MONTMARTRE OL
2	ANTILLAIS PARIS 19EME	12	NICOLAITE CHAILLOT
3	AS PARIS	13	PARIS 13 ATLETICO 3
4	CAMILLIENNE SP	14	PARIS 15 AC
5	CFFP PARIS 2	15	PARIS XI US
6	CHAMPIONNET SPORTS	16	PARIS XIII ES
7	ENFANTS DE PASSY	17	PITRAY OLIER PARIS
8	ES PARISIENNE	18	PUC 3
9	ESPERANCE PARIS 19EME 2	19	SEIZIEME ES 2
10	MACCABI PARIS 12EME 2	20	SOLITAIRES FC

U16 D3							
1	AF PARIS 18.3	11	ES SEIZIEME 3	21	PARIS 15 AC 4	31	PITRAY OLIER 2
2	BON CONSEIL AS	12	ESC 20EME	22	PARIS ALESIA FC 2	32	PITRAY OLIER PARIS 3
3	CAMILLIENNE 2	13	ESC XV EME	23	PARIS CA 2	33	PUC 4
4	CENTRE DE PARIS AS	14	ESP PARIS 19.3	24	PARIS SPORT CULTURE	34	RACING CLUB 18
5	CHAMPIONNET 2	15	JAM	25	PARIS SPORT CULTURE	35	RACING CLUB 18 2
6	CHANTIER PARIS UA	16	MINIS MAXIS	26	PARIS XVII POUCHET	36	SEIZIEME ES 4
7	CHANTIER PARIS UA	17	NICOLAITE CHAILLOT 2	27	PARIS XVII POUCHET 2	37	SOLITAIRES FC 2
8	COURONNES OFC 2	18	PARIS 13 ATLETICO 4	28	PETITS ANGES PARIS	38	TERNES PO
9	ENFANTS GOUTTE D'OR	19	PARIS 15 AC 2	29	PETITS ANGES PARIS 2	39	TROPS FC
10	ENFANTS PASSY 2	20	PARIS 15 AC 3	30	PETITS ANGES PARIS 3	40	VIKING CLUB PARIS



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U14



U14 D1	
1	AF PARIS 18
2	CAMILLIENNE SP
3	COURONNES OFC
4	ESPERANCE PARIS 19
5	PARIS 13 ATLETICO (2)
6	PARIS 15 AC
7	PARIS CA
8	PUC 2
9	SALESIENNE PARIS
10	SEIZIEME ES

U14 D2			
1	CAMILLIENNE SP 2	11	PARIS 13 ATLETICO 3
2	CHAMPIONNET SPORT	12	PARIS 15 AC 2
3	COURONNES OFC 2	13	PARIS ALESIA FC 2
4	ENFANTS PASSY	14	PARIS XVII POUCHET
5	ES PARISIENNE	15	PETITS ANGES PARIS
6	ESPERANCE PARIS 19,2	16	PITRAY OLIER
7	JAM	17	PUC 3
8	MACCABI PARIS 12	18	SALESIENNE PARIS 2
9	MONTMARTRE OL	19	SEIZIEME ES 2
10	NICOLAITE CHAILLOT	20	SOLITAIRES FC 2

U14 D3			
1	AF PARIS 18.2	11	PARIS FC 2
2	AS PARIS	12	PARIS SPORT CULTURE
3	BON CONSEIL	13	PARIS XI US
4	ENFANTS GOUTTE D'OR	14	PARIS XIII ES
5	ESPERANCE PARIS 19.3	15	PETITS ANGES PARIS 2
6	MACCABI PARIS 12,2	16	PITRAY OLIER 2
7	MONTMARTRE OL	17	SALESIENNE PARIS 3
8	PARIS 10 RC	18	SEIZIEME ES 3
9	PARIS ALESIA 3	19	TROPS FC
10	PARIS CA 2	20	VIKING CLUB PARIS

U14 D4			
1	AF PARIS 18.3	16	NICOLAITE CHAILLOT 3
2	ANTILLAIS PARIS 19	17	PARIS 10 RC 2
3	AS BON CONSEIL 3	18	PARIS 13 ATLETICO 4
4	AS BON CONSEIL 2	19	PARIS 15 AC 3
5	CENTRE DE PARIS AS	20	PARIS FC 3
6	CHAMPIONNET SPORT 2	21	PARIS XI US 2
7	CHAMPIONNET SPORT 3	22	PARIS XVII POUCHET
8	CHANTIER PARIS UA	23	PARISIENNE ES 2
9	CHANTIER PARIS UA 2	24	PETITS ANGES PARIS 3
10	ENFANTS PASSY 2	25	PUC 4
11	ESC PARIS 20	26	RACING CLUB 18
12	ESC XVEME	27	SALESIENNE PARIS 4
13	ESPERANCE PARIS 19.4	28	TERNES PARIS OUEST
14	MINIS & MAXIS	29	UNITED FC PARIS 17
15	NICOLAITE CHAILLOT 2	30	

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS FEMININE

SENIORS FEMININE D1	
1	CHAMPIONNET
2	COURONNES OFC
3	FC PARIS ARC EN CIEL
4	MENILMONTANT 1871
5	NICOLAITE CHAILLOT
6	PARIS 15 AC (2)
7	PARIS CA 14 (3)
8	PARIS FEMININ FUTSAL CLUB XIII
9	PARIS XI US
10	PARIS XI US (2)
11	PETITS ANGES PARIS
11	PUC 3
12	SALESIENNE DE PARIS
13	SOLITAIRES FC

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS FUTSAL

FUTSAL D1	
1	PARIS FUTSAL
2	ESP 18 FUTSAL
3	DFC PARIS 19
4	ESPERANCE PARIS 19
5	PARIS XIV FUTSAL 2
6	PARIS XV FUTSAL 2
7	SALESIENNE PARIS
8	CPS 10
9	PARIS ACASA 4
10	VUE D'ENSEMBLE 2

FUTSAL D2	
1	CR 19 FUTSAL
2	SPORTING CP 3
3	ENFANTS GOUTTE D'OR
4	AF PARIS 18
5	INTERNATIONAL PARIS
6	AS 13 F
7	ESP 18 FUTSAL
8	VIKING CLUB PARIS
9	VIKING CLUB PARIS 2
10	PARIS ELITE FUTSAL 2
11	PARIS FUTSAL 2



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL CDM



CDM D1	
1	BUTTES CHAUMONT
2	CASA GALICIA
3	CASTANHEIRA
4	ESC XVEME
5	PARIS SPORT CULTURE
6	RACING CLUB 18
7	SOLITAIRES FC
8	VASCO DE GAMA

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL ANCIENS

ANCIENS D1	
1	CAMILLIENNE
2	ENFANTS GOUTTE D'OR
3	MACCABI PARIS 12.2
4	MINHOTOS
5	MONTMARTRE OL
6	NICOLAITE CHAILLOT
7	PARIS 15 AC
8	PETITS ANGES
9	RACING CLUB 18
10	SALESIEENNE PARIS
11	SEIZIEME ES
12	SPORTING CP

ANCIENS D2			
1	ANTILLAIS PARIS 19	12	PARIS XVII POUCHET
2	AS HAJDUK VELJKO	13	PARISIENNE ES 2
3	BENFICA ARGOSELO	14	PETITS ANGES PARIS 2
4	CAP NORD	15	PITRAY OLIER 2
5	CASTANHEIRA PARIS	16	PUC 2
6	ESPERANCE PARIS 19.2	17	SALESIEENNE PARIS 2
7	GUYANE FC	18	SPORTING CP 2
8	NICOLAITE CHAILLOT 2	19	ST CHARLES
9	PARIS CA	20	VASCO DE GAMA
10	PARIS US SUISSE	21	VIKING PARIS
11	PARIS XIII ES	22	

CRITERIUM DEPARTEMENTAL ANCIENS + 45 ANS

ANCIENS + 45 ANS	
1	ESPERANCE PARIS 19
2	ESPERANCE PARIS 19.2
3	COURONNES OFC
4	BUTTES CHAUMONTS
5	PARIS 13 ATLETICO
6	PUC
7	CA DOUZIEME
8	MACCABI PARIS 12 EME
9	CRAMPONS PARISIENS
10	RACING CLUB 18
11	PARISIENNE ES

Cette décision du Comité Directeur est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Annexe 5

PV du CD du 29/06/2023



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

AUX REGLEMENTS DU DISTRICT

Date d'effet : 1^{er} Juillet 2023

REGLEMENT SPORTIF GENERAL

Article 2. – Les Commissions.

<u>Saison 2022 / 2023</u>	<u>Saison 2023 / 2024</u>
<p>Le Comité de Direction du District 75 de Football peut déléguer ses pouvoirs à des Commissions dont il nomme les membres pour une durée d'un an, à l'exception de la commission de Discipline et de la commission d'Appel Disciplinaire qui sont nommés pour quatre ans.</p> <p>Les membres des Commissions peuvent être ou non membres du Comité de Direction.</p> <p>Le fonctionnement des Commissions est déterminé par un règlement intérieur portant attribution de leurs compétences.</p> <p>A l'occasion de sa première réunion de la saison, chaque Commission désigne un(e) vice-président(e) et un(e) secrétaire parmi ses membres.</p> <p>En cas d'absence du président et du vice-président, un(e) président(e) est désigné(e) parmi les membres présents.</p> <p>Il en est de même pour le secrétaire de séance.</p> <p>- Les Commissions sont les suivantes :</p>	<p>Le Comité de Direction du District 75 de Football peut déléguer ses pouvoirs à des Commissions dont il nomme les membres pour une durée d'un an, à l'exception de la commission de Discipline et de la commission d'Appel Disciplinaire qui sont nommés pour quatre ans.</p> <p>Les membres des Commissions peuvent être ou non membres du Comité de Direction.</p> <p>Le fonctionnement des Commissions est déterminé par un règlement intérieur portant attribution de leurs compétences.</p> <p>A l'occasion de sa première réunion de la saison, chaque Commission désigne un(e) vice-président(e) et un(e) secrétaire parmi ses membres.</p> <p>En cas d'absence du président et du vice-président, un(e) président(e) est désigné(e) parmi les membres présents.</p> <p>Il en est de même pour le secrétaire de séance.</p> <p>- Les Commissions sont les suivantes :</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Commission de surveillance des opérations électorales - Commission d'organisation des compétitions - Commission du football féminin - Commission futsal - Commission foot d'animation - Commission du foot diversifié - Commission technique - Commission de discipline - Commission d'appel disciplinaire - Comité d'appel chargé des affaires courantes - Commission des statuts et règlements - Commission départementale de prévention, médiation et éducation (C.D.P.M.E) et délégués - Commission du statut de l'éducateur - Commission départementale d'arbitrage (C.D.A) - Commission du statut de l'arbitrage - Commission du développement et de communication - Commission médicale - Commission de labellisation - Commission des terrains et équipements sportifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Commission de surveillance des opérations électorales - Commission d'Éthique - Commission d'organisation des compétitions - Commission du football féminin - Commission de féminisation - Commission futsal - Commission foot d'animation - Commission du foot diversifié - Commission technique - Commission de discipline - Commission d'appel disciplinaire - Comité d'appel chargé des affaires courantes - Commission des statuts et règlements - Commission départementale de prévention, médiation et éducation (C.D.P.M.E) et délégués - Commission du statut de l'éducateur - Commission départementale d'arbitrage (C.D.A) - Commission départementale de promotion des arbitres - Commission du statut de l'arbitrage - Commission du développement et de communication - Commission médicale - Commission de labellisation - Commission ANS-FAFA - Commission des terrains et équipements sportifs - Commission du football en milieu scolaire
--	--

Article 2.2

<u>Saison 2022 / 2023</u>	<u>Saison 2023 / 2024</u>
<p>Un membre au moins du Comité de Direction est chargé par lui d'assister aux travaux de chacune des Commissions. Les membres du Comité de Direction peuvent assister à toutes les Commissions du District. La Commission Départementale d'Arbitrage propose chaque année la désignation d'un de ses représentants auprès de toutes les Commissions Sportives.</p>	<p>Un membre au moins du Comité de Direction est chargé par lui d'assister aux travaux de chacune des Commissions. Les membres du Comité de Direction peuvent assister à toutes les Commissions du District. La Commission Départementale d'Arbitrage propose chaque année la désignation d'un de ses représentants auprès de toutes les Commissions Sportives où il y a nécessité.</p>

Article 7.5.2

<u>Saison 2022 / 2023</u>	<u>Saison 2023 / 2024</u>
<p>Les équipes participant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au Régional 3 du Championnat Football d'Entreprise et Critérium du Samedi, - aux championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat Départemental Futsal, et le Football Loisir), sont sans limitation de joueurs titulaires d'une licence Mutation inscrits sur la feuille de match. 	<p>Les équipes suivantes participant aux coupes départementales du district sont sans limitation de joueurs titulaires d'une licence Mutation inscrits sur la feuille de match :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au Régional 3 du Championnat Football d'Entreprise et Critérium du Samedi, - aux championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat Départemental Futsal, et le Football

	Loisir).
--	----------

Article 7.5.3

<u>Saison 2022 / 2023</u>	<u>Saison 2023 / 2024</u>
<p>Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est, pour ce qui concerne l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée du Club ou dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe déterminant les obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, réduit dans les conditions fixées par l'article 47 du Statut de l'Arbitrage (clubs déclarés au 15 Juin, en infraction au regard dudit statut), - peut pour les clubs non soumis aux obligations de l'article 11.4 du présent Règlement, pour ce qui concerne l'équipe de Ligue ou de District choisie par celui-ci, être augmenté d'une unité s'ils remplissent les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> . Avoir au moins 16 licenciées des catégories U6 F à U13 F, . Engager une équipe féminine de football d'animation ou une équipe U13 F participant aux actions organisées par la Ligue ou le District, . Avoir identifié un référent des féminines, titulaire d'un module correspondant à l'une des catégories susvisées. Cette disposition relative à l'encouragement à la formation de jeunes joueuses n'est applicable que dans les compétitions de la L.P.I.F.F. et des Districts franciliens, et n'est pas soumise aux conditions prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage (Réduction du nombre de mutés). - peut, pour ce qui concerne l'équipe ou les équipes de Ligue ou de District choisie(s) par le club, être augmenté dans les conditions prévues par l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, relatif à l'encouragement au recrutement de nouveaux arbitres, - peut être augmenté par autorisation accordée, sur demande des clubs concernés, par la F.F.F., dans les conditions fixées par l'article 164 des R.G. de la F.F.F.. <p>En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.</p> <p>En Coupe de France, conformément au Règlement de</p>	<p>Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est, pour ce qui concerne l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée du Club ou dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe déterminant les obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, réduit dans les conditions fixées par l'article 47 du Statut de l'Arbitrage (clubs déclarés au 15 Juin, en infraction au regard dudit statut), - peut pour les clubs non soumis aux obligations de l'article 11.4 du présent Règlement et pour les clubs ne participant pas aux championnats nationaux féminins, pour ce qui concerne l'équipe de Ligue ou de District choisie par celui-ci, être augmenté d'une unité s'ils remplissent les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> . Avoir au moins 16 licenciées des catégories U6 F à U13 F 12 licenciées des catégories U6F à U11F et au moins 12 licenciées des catégories U12F à U18F, . Engager 3 équipes féminines de jeunes dont 1 équipe dans les catégories U06F à U11F et 1 équipe dans les catégories U12F à U18F (ou U19F si cette dernière participa au championnat national féminin U19F), et participer, sur l'ensemble de la saison, aux actions organisées par la Ligue ou le District (plateaux, critères ou championnats), . Avoir identifié, pour chacune des équipes susvisées, un encadrant technique référent des féminines, titulaire a minima du module correspondant à la catégorie encadrée l'une des catégories susvisées. Cette disposition relative à l'encouragement à la formation de jeunes joueuses n'est applicable que dans les compétitions de la L.P.I.F.F. et des Districts franciliens, et n'est pas soumise aux conditions prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage (Réduction du nombre de mutés). - peut, pour ce qui concerne l'équipe ou les équipes de Ligue ou de District choisie(s) par le club, être augmenté dans les conditions prévues par l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, relatif à l'encouragement au recrutement de nouveaux arbitres, - peut être augmenté par autorisation accordée, sur

<p>l'épreuve, les clubs sont soumis en ce qui concerne le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation, aux dispositions qui les régissent dans leurs championnats respectifs.</p> <p>Les mêmes dispositions s'appliquent en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, en Coupe de France Féminine, en Coupe Nationale de Football Entreprise, et en Coupe Nationale Futsal conformément au Règlement de chacune des épreuves.</p>	<p>demande des clubs concernés, par la F.F.F., dans les conditions fixées par l'article 164 des R.G. de la F.F.F..</p> <p>En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.</p> <p>En Coupe de France, conformément au Règlement de l'épreuve, les clubs sont soumis en ce qui concerne le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation, aux dispositions qui les régissent dans leurs championnats respectifs.</p> <p>Les mêmes dispositions s'appliquent en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, en Coupe de France Féminine, en Coupe Nationale de Football Entreprise, et en Coupe Nationale Futsal conformément au Règlement de chacune des épreuves.</p>
--	---

Article 7.7

<u>Saison 2022 / 2023</u>	<u>Saison 2023 / 2024</u>
Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.	Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club en conformité avec leur licence délivrée.

Article 7.9 -3

<u>Saison 2022/2023</u>	<u>Saison 2023 / 2024</u>
Les clubs sont tenus d'avoir le nombre de licenciés régulièrement qualifiés par équipe correspondant au minimum autorisé à la compétition jouée à date du match. Le cas échéant, le club fautif aura match perdu par forfait (-1 point) et l'amende prévue en annexe financière. La Commission Départementale des Statuts et Règlements se réserve le droit de vérifier et d'appliquer par elle-même ces dispositions.	Les clubs sont tenus d'avoir le nombre de licenciés régulièrement qualifiés par équipe correspondant au minimum autorisé à la compétition jouée à date du match. Le cas échéant, le club fautif aura match perdu par forfait (-1 point) et l'amende prévue en annexe financière. Les Commissions Départementales des Statuts et Règlements et/ou d'organisations des compétitions se réservent le droit de vérifier et d'appliquer par elles-mêmes ces dispositions.

Article 9.3

<u>Saison 2022 / 2023</u>	<u>Saison 2023 / 2024</u>
Les clubs n'ayant pas fait parvenir leurs engagements dans les délais prévus peuvent être incorporés, en fonction des places disponibles dans la dernière division, ou leur engagement est refusé pour non-respect de l'article 9, alinéa 1 du RSG de la LPIFF et du district 75 de Football.	Les clubs n'ayant pas fait parvenir leurs engagements dans les délais prévus (30 juin et en tout état de cause après la publication des calendriers) peuvent être incorporés, en fonction des places disponibles dans la dernière division, ou leur engagement est refusé pour non-respect de l'article 9, alinéa 1 du RSG de la LPIFF et du district 75 de Football.

Article 11.1 – Equipes obligatoires :

<u>Saison 2022 / 2023</u>	<u>Saison 2023 / 2024</u>
<p>Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :</p> <p><u>Division Départementale 1</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).• 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14. <p>L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 ou U17 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.</p> <ul style="list-style-type: none">• 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).• Des équipes pouvant être mixtes ou féminines aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75. <p>Et d'y participer jusqu'à leur terme.</p> <p><u>Division Départementale 2</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).• 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14). L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 ou U17 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.• 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).• Des équipes pouvant être mixtes ou féminines aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75. <p>Et d'y participer jusqu'à leur terme.</p> <p><u>Division Départementale 3</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).• 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14). L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.• 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des	<p>Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :</p> <p><u>Division Départementale 1</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).• 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14. <p>L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.</p> <ul style="list-style-type: none">• 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13). <p>Et d'y participer jusqu'à leur terme.</p> <p><u>Division Départementale 2</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).• 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14). L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.• 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).• Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75. <p>Et d'y participer jusqu'à leur terme.</p> <p><u>Division Départementale 3</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).• 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14). L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.• 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).• Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui

<p>Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux plateaux officiels U6/U7 ou U9/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum) • Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 concernant l'une de ces obligations. <p>Et d'y participer jusqu'à leur terme.</p> <p><u>Division Départementale 4</u></p> <p>Pas d'obligation.</p> <p>L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District.</p>	<p>participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations. <p>Et d'y participer jusqu'à leur terme.</p> <p><u>Division Départementale 4</u></p> <p>Pas d'obligation.</p> <p>L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District. Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5.</p>
---	--

Article 11.2

<u>Saison 2022 / 2023</u>	<u>Saison 2023 / 2024</u>
<p>Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général, ou est déclarée forfait général ou mise hors compétition (notamment dans le cadre de l'article 44 du présent Règlement) ou est déclassée pour fraude, l'équipe Seniors (1) du club est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division inférieure la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre au cours de laquelle le 3ème forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition ou au déclassement pour fraude de l'équipe masculine obligatoire, a été ouverte.</p> <p>Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe Seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.</p> <p>Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe Seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.</p> <p>Si une telle situation intervient après la fin du Championnat auquel participe l'équipe Seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis</p>	<p>a) Pour les équipes évoluant en D1 ou en ligue :</p> <p>-1 En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes sont appliquées :</p> <p>. Pour la première saison d'infraction : retrait de 4 points par obligation non respectée au classement de l'équipe sénior du club qui entraîne les obligations, et interdiction d'accession de ladite équipe sénior.</p> <p>. Pour la deuxième saison d'infraction et au-delà : rétrogradation de l'équipe sénior du club qui entraîne les obligations, dans la division immédiatement inférieure la saison suivante. Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.</p> <p>-2 Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison N, la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1.</p> <p>b) Pour les équipes évoluant en D2 ou en-dessous :</p> <p>Si une équipe obligatoire a déclaré forfait général, ou est déclarée forfait général ou mise hors compétition (notamment dans le cadre de l'article 44 du présent Règlement) ou est déclassée pour fraude, l'équipe Seniors (1) du club est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division inférieure la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre au cours de laquelle le 3ème forfait de</p>

<p>lors des matchs contre cette équipe restent acquis.</p> <p>L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de chacune d'elles.</p>	<p>L'équipe obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition ou au déclassement pour fraude de l'équipe obligatoire, a été ouverte selon les modalités définies à l'article 14.5 du présent règlement.</p> <p>Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe Seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.</p> <p>Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe Seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.</p> <p>Si une telle situation intervient après la fin du Championnat auquel participe l'équipe Seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.</p> <p>L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de la commission d'organisation des compétitions du district.</p>
---	--

Article 13.2 :

<u>Saison 2022 / 2023</u>	<u>Saison 2023 / 2024</u>
<p>Dans tous les cas, est considéré comme visité le club désigné initialement recevant par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre. La feuille de match est fournie par le club visité. Celui-ci a l'obligation de la faire parvenir à l'organisme qui gère la compétition soit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - portage le mardi avant 12 heures ; - courrier dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, le cachet de la Poste faisant foi. 	<p>Dans tous les cas, est considéré comme visité le club désigné initialement recevant par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre. La feuille de match est fournie par le club visité. Celui-ci a l'obligation de la faire parvenir à l'organisme qui gère la compétition soit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - scannage dans footclubs pour les compétitions acceptant cette procédure ; - portage le mardi avant 12 heures ; - courrier dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 14.3 :

<u>Saison 2022 / 2023</u>	<u>Saison 2023 / 2024</u>
<p>Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon et dans l'ordre suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Par la somme des points acquis pour les seuls matchs ayant opposé les équipes à départager. b) Par la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matches ayant opposé les équipes 	<p>Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon et dans l'ordre suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Par la somme des points acquis pour les seuls matchs ayant opposé les équipes à départager. b) Par la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matches ayant opposé les équipes

<p>restant à départager.</p> <p>c) Par la meilleure attaque dans les seules rencontres ayant opposé les équipes à départager.</p> <p>d) Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe.</p> <p>e) Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble des rencontres du groupe.</p> <p>f) En cas de nouvelle égalité, par un match d'appui sur terrain neutre. A l'issue du temps réglementaire, si le score est nul, il est procédé, pour toutes les catégories, à l'épreuve des coups de pied au but.</p>	<p>restant à départager.</p> <p>c) Par le plus grand nombre de matchs gagnés tel qu'indiqué au classement.</p> <p>d) Par le plus petit nombre de matchs perdus tel qu'indiqué au classement.</p> <p>e) Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe.</p> <p>f) Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble des rencontres du groupe.</p> <p>g) Par le plus petit nombre de points de pénalité tel qu'indiqué au classement.</p> <p>h) Par un tirage au sort.</p>
---	--

Article 14.5 :

<u>Saison 2022 / 2023</u>	<u>Saison 2023 / 2024</u>
<p>Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.</p>	<p>Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée sauf dispositions particulières pour la D1 prévues à l'article 11.2. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.</p> <p>Il en est de même pour les autres obligations liées à l'article 11:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du nombre minimum de licences pour les équipes obligatoires sur la base du 7.9.3 par les commissions compétentes le 1^{er} septembre, envoi au club en infraction sur la messagerie officielle du club pour se mettre en conformité sous 15 jours à partir de l'envoi du courriel. Dépassé ce délai, l'équipe concernée sera déclarée forfait jusqu'à régularisation dans son championnat. Après trois forfaits, l'équipe obligatoire sera déclarée forfait général et il sera fait application de l'alinéa 1 de cet article. - Contrôle de la participation effective aux activités encadrées par le district 75 au football à effectif réduit le 15 décembre, 15 mars et un dernier contrôle après la journée nationale des débutants de fin de saison. Le même principe d'alerte sera effectué par le district après les deux premiers contrôles. Si les absences persistent et atteignent un nombre égal à trois sur un même engagement durant la saison sportive, il sera fait application de l'alinéa un de cet article.

Article 14.11 :

<u>Saison 2022 / 2023</u>	<u>Saison 2023 / 2024</u>
<p>14.10.1 – Division composée, au début de la compétition, de groupes de 12 équipes :</p> <p>- Pour départager les équipes classées après les</p>	<p>14.11.1 – Division composée, au début de la compétition, de groupes de 12 équipes :</p> <p>- Pour départager les équipes classées après les</p>

montantes réglementaires, jusqu'à la 6^{ème} place, il est fait application des critères suivants :

- a) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes classées de la 1^{ère} à la 6^{ème} place de leur groupe,
- b) En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,
- c) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,
- d) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de l'ensemble des rencontres du groupe,
- e) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des rencontres du groupe,
- f) En cas de nouvelle égalité, par un match d'appui sur terrain neutre. A l'issue du temps réglementaire, si le score est nul, il est procédé pour toutes les catégories, à l'épreuve des coups de pied au but.

- Pour départager les équipes classées avant les descentes automatiques, à partir de la 7^{ème} place, il est fait application des critères suivants :

- a) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes classées de la 7^{ème} à la 12^{ème} place de leur groupe,
- b) En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,
- c) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,
- d) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de l'ensemble des rencontres du groupe,
- e) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des rencontres du groupe,
- f) En cas de nouvelle égalité, par un match d'appui sur terrain neutre. A l'issue du temps réglementaire, si le score est nul, il est procédé pour toutes les catégories, à l'épreuve des coups de pied au but.

14.10.2 – Division composée, au début de la compétition, de groupes de 10 équipes :

- Pour départager les équipes classées après les montantes réglementaires, jusqu'à la 5^{ème} place, il est fait application des critères suivants :

- a) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 4 autres équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place de leur groupe,
- b) En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa «a» ci-dessus,
- c) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa «a» ci-dessus,

montantes réglementaires, jusqu'à la 6^{ème} place, il est fait application des critères suivants :

- a) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes classées de la 1^{ère} à la 6^{ème} place de leur groupe,
- b) En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,
- c) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,
- d) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte **du plus grand nombre de matchs gagnés tel qu'indiqué au classement,**
- e) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte **du plus petit nombre de matchs perdus tel qu'indiqué au classement,**
- f) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte **de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de l'ensemble des rencontres du groupe,**

- g) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des rencontres du groupe,
- h) **En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus petit nombre de points de pénalité tel qu'indiqué au classement,**
- i) **En cas de nouvelle égalité, par un tirage au sort.**

- Pour départager les équipes classées avant les descentes automatiques, à partir de la 7^{ème} place, il est fait application des critères suivants :

- a) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes classées de la 7^{ème} à la 12^{ème} place de leur groupe,
- b) En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,
- c) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,
- d) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte **du plus grand nombre de matchs gagnés tel qu'indiqué au classement,**
- e) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte **du plus petit nombre de matchs perdus tel qu'indiqué au classement,**
- f) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte **de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de l'ensemble des rencontres du groupe,**
- g) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des rencontres du groupe,
- h) **En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus petit nombre de points de pénalité tel qu'indiqué au classement,**
- i) **En cas de nouvelle égalité, par un tirage au sort.**

14.11.2 – Division composée, au début de la compétition, de groupes de 10 équipes :

- d) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de l'ensemble des rencontres du groupe,
- e) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des rencontres du groupe,
- f) En cas de nouvelle égalité, par un match d'appui sur terrain neutre. A l'issue du temps réglementaire, si le score est nul, il est procédé pour toutes les catégories, à l'épreuve des coups de pied au but.

- Pour départager les équipes classées avant les descentes automatiques, à partir de la 6^{ème} place, il est fait application des critères suivants :

- a) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes classées de la 6^{ème} à la 10^{ème} place de leur groupe,
- b) En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés

Lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,

- c) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,
- d) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de l'ensemble des rencontres du groupe,
- e) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des rencontres du groupe,
- f) En cas de nouvelle égalité, par un match d'appui sur terrain neutre. A l'issue du temps réglementaire, si le score est nul, il est procédé pour toutes les catégories, à l'épreuve des coups de pied au but.

- Pour départager les équipes classées après les montantes réglementaires, jusqu'à la 5^{ème} place, il est fait application des critères suivants :

- a) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 4 autres équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place de leur groupe,
- b) En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa «a» ci-dessus,
- c) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa «a» ci-dessus,
- d) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte **du plus grand nombre de matchs gagnés tel qu'indiqué au classement,**
- e) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte **du plus petit nombre de matchs perdus tel qu'indiqué au classement,**
- f) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte **de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de l'ensemble des rencontres du groupe,**

- g) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des rencontres du groupe,
- h) **En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus petit nombre de points de pénalité tel qu'indiqué au classement,**
- i) **En cas de nouvelle égalité, par un tirage au sort.**

- Pour départager les équipes classées avant les descentes automatiques, à partir de la 6^{ème} place, il est fait application des critères suivants :

- a) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes classées de la 6^{ème} à la 10^{ème} place de leur groupe,
- b) En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés

Lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,

- c) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,
- d) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte **du plus grand nombre de matchs gagnés tel qu'indiqué au classement,**
- e) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte **du plus petit nombre de matchs perdus tel qu'indiqué au classement,**
- f) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte **de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de l'ensemble des rencontres du groupe,**
- g) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des rencontres du groupe,
- h) **En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus petit nombre de points de pénalité tel qu'indiqué au classement,**
- i) **En cas de nouvelle égalité, par un tirage au sort.**

--	--

Article 14.12 :

<u>Saison 2022 / 2023</u>	<u>Saison 2023 / 2024</u>
b) Lorsque qu'une équipe montante est empêchée de monter c'est l'équipe classée immédiatement derrière, du même groupe qui accède à la division supérieure.	b) Lorsque qu'une équipe montante est empêchée de monter c'est l'équipe classée immédiatement derrière, du même groupe qui accède à la division supérieure en limitant cette recherche jusqu'à l'équipe classée quatrième de son groupe.

Article 15.6 :

<u>Saison 2022 / 2023</u>	<u>Saison 2023 / 2024</u>
<p>Compte-tenu de la spécificité de la disponibilité des terrains sur le territoire de Paris, l'heure officiel du coup d'envoi des matches est fixée sur une plage horaire définie ci-après, sans qu'il soit besoin d'obtenir l'accord préalable du club adverse, à condition que le district puisse publier avant le jeudi 16H précédant la rencontre du week-end, l'heure officiel de la rencontre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé. - Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans). - Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U16 - U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé. 	<p>Compte-tenu de la spécificité de la disponibilité des terrains sur le territoire de Paris, l'heure officiel du coup d'envoi des matches est fixée sur une plage horaire définie ci-après, sans qu'il soit besoin d'obtenir l'accord préalable du club adverse, à condition que le district puisse publier avant le jeudi 16H précédant la rencontre du week-end, l'heure officiel de la rencontre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines), pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit, il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé. - Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – Critérium +45ans). - Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U16 - U18 – séniors), pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit, il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé. - L'heure officielle des équipes séniors qui ont fait le choix de jouer le samedi soir est entre 19h00 et 19h30 pendant toute la saison sauf pour les journées reprises ci-après sans avoir besoin de l'accord des clubs de sa poule mais dument entériné par la commission d'organisation des compétitions. - L'heure officielle sur la dernière journée (samedi ou dimanche) et les deux dernières en séniors D1 masculin doit être fixée le même jour, même heure par la commission compétente. Cette dernière pourra y déroger en vertu de l'article 10.

Article 23.5 :

<u>Saison 2022 / 2023</u>	<u>Saison 2023 / 2024</u>
L'équipe déclarée forfait général ou ayant déclaré forfait général ou mise hors compétition est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.	L'équipe déclarée forfait général ou ayant déclaré forfait général ou mise hors compétition est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

<p>Dans tous les cas, l'équipe est retirée du tableau de classement, les points et les buts pour ou contre enregistrés avant la date du prononcé de la décision sont annulés, sauf si celle-ci intervient dans les 3 dernières rencontres ou après la fin du championnat (article 23 alinéa 6 du présent Règlement Sportif).</p> <p>Quand une équipe obligatoire est déclassée pour fraude ou que celle-ci a été déclarée forfait à trois reprises, l'équipe seniors qui entraîne les obligations est rétrogradée la saison suivante en division inférieure.</p> <p>Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat national, régional ou départemental entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Senior du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes. Toutefois, lorsque le forfait général de l'équipe première est déclaré avant la reprise du championnat, le District a toute compétence pour déterminer les conditions dans lesquelles ce club est autorisé à poursuivre ses activités.</p>	<p>Dans tous les cas, l'équipe est retirée du tableau de classement, les points et les buts pour ou contre enregistrés avant la date du prononcé de la décision sont annulés, sauf si celle-ci intervient dans les 3 dernières rencontres ou après la fin du championnat (article 23 alinéa 6 du présent Règlement Sportif).</p> <p>Quand une équipe obligatoire est déclassée pour fraude ou que celle-ci a été déclarée forfait à trois reprises, l'équipe seniors qui entraîne les obligations est rétrogradée la saison suivante en division inférieure sauf dispositions particulières pour la D1 repris à l'article 11.1.</p> <p>Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat national, régional ou départemental entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Senior du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes. Toutefois, lorsque le forfait général de l'équipe première est déclaré avant la reprise du championnat, le District a toute compétence pour déterminer les conditions dans lesquelles ce club est autorisé à poursuivre ses activités.</p>
---	---

Article 23.6 :

<u>Saison 2022 / 2023</u>	<u>Saison 2023 / 2024</u>
<p>Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassé pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres de Championnat, reste acquis.</p> <p>Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.</p>	<p>Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassé pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement, comptabilisé lors d'un match contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres de Championnat, reste acquis.</p> <p>Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.</p>

Article 30.8 :

<u>Saison 2022 / 2023</u>	<u>Saison 2023 / 2024</u>
Les réserves sur la régularité des terrains doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 39.2 du présent Règlement Sportif.	Les réserves sur la régularité des terrains et/ou de l'éclairage doivent être déposées 45 minutes au moins avant l'heure officielle du coup d'envoi sous peine d'irrecevabilité.

Article 39.1

<u>Saison 2022 / 2023</u>	<u>Saison 2023 / 2024</u>
<p>Classement des terrains</p> <p>Tous les terrains de jeu doivent être classés soit par la Commission Départementale des Terrains et Infrastructures Sportives, soit par la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives, pour le niveau auquel appartient le club, avant leur utilisation et au nom de chacun des clubs qui en disposent. Toutefois, en cas d'utilisation exceptionnelle d'une installation de repli (notamment lorsqu'un club est contraint, afin de respecter le calendrier de la compétition, d'utiliser un terrain de repli du fait de l'indisponibilité du terrain initialement désigné), la Commission d'Organisation compétente peut, après avis de la C.D.T.I.S., autoriser le club concerné à utiliser un terrain en cours de classement dans le niveau requis pour la compétition ou classé dans le niveau immédiatement inférieur à celui requis pour la compétition concernée.</p> <p>En cas de réserves régulièrement formulées avant le match, et régulièrement confirmées, s'il s'avère que le terrain utilisé n'est pas classé au niveau correspondant à celui de la compétition, ou que la Commission d'Organisation compétente n'a pas autorisé le déroulement de la rencontre sur le terrain en cours de classement dans le niveau requis pour la compétition ou classé dans le niveau immédiatement inférieur à celui requis pour la compétition concernée, le match est perdu par pénalité par le club recevant.</p> <p>Ces réserves doivent être déposées 45 minutes au moins avant l'heure officielle du coup d'envoi sous peine d'irrecevabilité.</p>	<p>Classement des terrains</p> <p>Tous les terrains de jeu doivent être classés soit par la Commission Départementale des Terrains et Infrastructures Sportives, soit par la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives, pour le niveau auquel appartient le club, avant leur utilisation et au nom de chacun des clubs qui en disposent. Toutefois, en cas d'utilisation exceptionnelle d'une installation de repli (notamment lorsqu'un club est contraint, afin de respecter le calendrier de la compétition, d'utiliser un terrain de repli du fait de l'indisponibilité du terrain initialement désigné), la Commission d'Organisation compétente peut autoriser le club concerné à utiliser un terrain en cours de classement dans le niveau requis pour la compétition ou classé dans le niveau immédiatement inférieur à celui requis pour la compétition concernée.</p> <p>En tout état de cause, la commission d'organisation des compétitions du district 75 est souveraine pour apprécier et autoriser le déroulement d'une rencontre sur un terrain inférieur au classement requis afin que le calendrier des compétitions soit respecté et/ou faire face à la pénurie de terrain de son territoire.</p> <p>En cas de réserves régulièrement formulées avant le match, et régulièrement confirmées, s'il s'avère que le terrain utilisé n'est pas classé au niveau correspondant à celui de la compétition, ou que la Commission d'Organisation compétente n'a pas autorisé le déroulement de la rencontre sur le terrain en cours de classement dans le niveau requis pour la compétition ou classé dans le niveau immédiatement inférieur à celui requis pour la compétition concernée, le match est perdu par pénalité par le club recevant. Ces réserves doivent être déposées 45 minutes au moins avant l'heure officielle du coup d'envoi sous peine d'irrecevabilité.</p> <p>Pour les matchs en nocturne, l'éclairage des installations devra être au minimum classé au niveau E7 sauf dérogation de la commission d'organisation des compétitions.</p>

Article 39.2 c)

<u>Saison 2022 / 2023</u>	<u>Saison 2023 / 2024</u>
<p>Matches en nocturne</p> <p>Pour les matches en nocturne, la durée cumulée d'une ou plusieurs pannes des installations d'éclairage, entraînant le retard de l'heure officielle du coup d'envoi ou une, voire plusieurs interruptions de la rencontre, ne doit pas excéder 45 minutes. Dans le cas contraire, l'arbitre arrête définitivement la rencontre et adresse un rapport à la commission compétente pour statuer.</p>	<p>Matches en nocturne</p> <p>Classement de l'installation d'éclairage.</p> <p>Les équipes sont tenues de disputer les rencontres officielles en nocturne sur un terrain doté d'une installation d'éclairage classée au niveau correspond à celui de la compétition concernée.</p> <p>En cas de réserves régulièrement formulées avant le match, et régulièrement confirmées, s'il s'avère que le terrain utilisé n'est pas doté d'une installation d'éclairage classée au niveau correspondant à celui de la compétition concernée ou que la commission d'organisation n'a pas autorisé le déroulement de la rencontre sur le terrain concerné, le match est perdu par pénalité pour le club recevant.</p> <p>Ces réserves doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 30.8 du présent Règlement Sportif Général.</p> <p>Pannes d'éclairage.</p> <p>Pour les matches en nocturne, la durée cumulée d'une ou plusieurs pannes des installations d'éclairage, entraînant le retard de l'heure officielle du coup d'envoi ou une, voire plusieurs interruptions de la rencontre, ne doit pas excéder 45 minutes. Dans le cas contraire, l'arbitre arrête définitivement la rencontre et adresse un rapport à la commission compétente pour statuer.</p>

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS

Article 6 (pour tous les championnats)

Ajout du classement des installations et l'éclairage minimum, ici le E7 :

Exemple : Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :

6-1 Les équipes disputant le Championnat Seniors du Dimanche Après-midi doivent avoir obligatoirement un terrain classé conformément à l'article 39 du Règlement Sportif du District 75 :

D1	Niveau T5
D2	Niveau T6
D3	Niveau T6
D4	Niveau T7 - Minimum 95x55

Sauf dérogation accordée par la commission d'organisation des compétitions.

Pour les rencontres en nocturne, l'éclairage des installations devra être au minimum classé au niveau E7, sauf dérogation accordée par la commission d'organisation des compétitions.

6.2- Les rencontres ont lieu le Dimanche Après-midi **ou le Samedi soir** suivant le calendrier établi par le District 75 de Football.

BAREME DISCIPLINAIRE

[Les articles 1 à 7 sont inchangés.]

Article 8 - Comportement intimidant / menaçant

Victime / Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	7 10 matchs de suspension / Amende de 50 €	6 7 mois de suspension / Amende de 150 €
	hors rencontre	10 15 matchs de suspension / Amende de 80 €	8 9 mois de suspension / Amende de 200 €
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	rencontre	4 matchs de suspension / Amende de 17 €	14 matchs de suspension / Amende de 34 €
	hors rencontre	6 matchs de suspension / Amende de 20 €	6 mois de suspension / Amende de 100 €

Article 9 - Comportement raciste / discriminatoire

Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, ses convictions politiques ou religieuses, sa situation sociale, son apparence physique, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.

Victime / Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical
Quelle qu'elle soit	6 mois de suspension / Amende de 250 €	6 mois de suspension / Amende de 250 €

L'infraction commise à l'encontre d'un officiel dans les circonstances visées au présent article entraîne également un retrait ferme, ou avec sursis, de point(s) au classement de l'équipe de la personne physique fautive. [Disposition reprise à la fin du Barème]

Article 10 - Bousculade volontaire

Victime / Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	1 an de suspension / Amende de 300 €	1 an 15 mois de suspension / Amende de 400 €
	hors rencontre	2 ans de suspension / Amende de 400 €	2 ans 30 mois de suspension / Amende de 500 €
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	rencontre	5 matchs de suspension / Amende de 17 €	14 matchs de suspension / Amende de 34 €
	hors rencontre	7 matchs de suspension / Amende de 35 €	6 mois de suspension / Amende de 100 €

L'infraction commise à l'encontre d'un officiel dans les circonstances visées au présent article entraîne également un retrait ferme, ou avec sursis, de point(s) au classement de l'équipe de la personne physique fautive. [Disposition reprise à la fin du Barème]

Article 11 - Tentative de brutalité / tentative de coup

Victime Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	1 an de suspension / Amende de 300 €	1 an 18 mois de suspension / Amende de 400 €
	hors rencontre	2 ans 30 mois de suspension / Amende de 400 €	2 ans 3 ans de suspension / Amende de 500 €
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	rencontre	6 matchs de suspension / Amende de 17 €	16 matchs de suspension / Amende de 34 €
	hors rencontre	8 matchs de suspension / Amende de 35 €	6 mois de suspension / Amende de 100 €

~~L'infraction commise à l'encontre d'un officiel dans les circonstances visées au présent article entraîne également un retrait ferme, ou avec sursis, de point(s) au classement de l'équipe de la personne physique fautive.~~ [Disposition reprise à la fin du Barème]

Article 12 - Crachat

Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

Victime Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	18 mois de suspension / Amende de 150 €	2 ans de suspension / Amende de 250 €
	hors rencontre	3 ans de suspension / Amende de 300 €	4 ans de suspension / Amende de 350 €
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	rencontre	6 matchs de suspension / Amende de 35 €	6 mois de suspension / Amende de 100 €
	hors rencontre	8 matchs de suspension / Amende de 35 €	1 an de suspension / Amende de 150 €

~~L'infraction commise à l'encontre d'un officiel dans les circonstances visées au présent article entraîne également un retrait ferme, ou avec sursis, de point(s) au classement de l'équipe de la personne physique fautive.~~ [Disposition reprise à la fin du Barème]

Article 13 - Acte de brutalité / coup

13.1 N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

Victime Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	3 4 4 ans de suspension / Amende de 350 €	4 6 6 ans de suspension / Amende de 400 €
	hors rencontre	4 6 6 ans de suspension / Amende de 500 €	6 8 8 ans de suspension / Amende de 600 €
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu	1 an de suspension / Amende de 200 €
		hors action de jeu	
	hors rencontre	10 matchs de suspension / Amende de 35 €	2 ans de suspension / Amende de 200 €

~~L'infraction commise à l'encontre d'un officiel dans les circonstances visées au présent article entraîne également la perte du match, laquelle est aggravée par un retrait ferme, ou avec sursis, de point(s) au classement de l'équipe de la personne physique fautive.~~ [Disposition reprise à la fin du Barème]

13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Victime Auteur		Joueur		Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre		3 6 ans de suspension / Amende de 400 €	4 8 ans de suspension / Amende de 500 €
	hors rencontre		5 10 ans de suspension / Amende de 600 €	6 12 ans de suspension / Amende de 800 €
Joueur/Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu	5 matchs de suspension / Amende de 17 €	1 an de suspension / Amende de 200 €
		hors action de jeu	8 matchs de suspension / Amende de 35 €	
		hors rencontre		12 matchs de suspension / Amende de 35 €
				2 ans de suspension / Amende de 200 €

~~L'infraction commise à l'encontre d'un officiel dans les circonstances visées au présent article entraîne également la perte du match, laquelle est aggravée par un retrait ferme, ou avec sursis, de point(s) au classement de l'équipe de la personne physique fautive.~~ [Disposition reprise à la fin du Barème]

13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Victime Auteur		Joueur		Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre		7 14 ans de suspension / Amende de 400 €	8 16 ans de suspension / Amende de 500 €
	hors rencontre		9 18 ans de suspension / Amende de 600 €	10 20 ans de suspension / Amende de 800 €
Joueur/Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu	9 matchs de suspension / Amende de 50 €	4 ans de suspension / Amende de 200 €
		hors action de jeu	1 an de suspension / Amende de 200 €	
	hors rencontre		2 ans de suspension / Amende de 200 €	

~~L'infraction commise à l'encontre d'un officiel dans les circonstances visées au présent article entraîne également la perte du match, laquelle est aggravée par un retrait ferme, ou avec sursis, de 3 point(s) au classement de l'équipe de la personne physique fautive.~~ [Disposition reprise à la fin du Barème]

13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours

Victime Auteur		Joueur		Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	Rencontre		9 18 ans de suspension / Amende de 400 €	15 20 ans de suspension / Amende de 500 €
	hors rencontre		13 26 ans de suspension / Amende de 600 €	20 30 ans de suspension / Amende de 800 €
Joueur/Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu	15 matchs de suspension / Amende de 50 €	7 ans de suspension / Amende de 200 €
		hors action de jeu	3 ans de suspension / Amende de 200 €	
	hors rencontre		5 ans de suspension / Amende de 200 €	

~~L'infraction commise à l'encontre d'un officiel dans les circonstances visées au présent article entraîne également la perte du match, laquelle est aggravée par un retrait ferme, ou avec sursis, de 5 point(s) au classement de l'équipe de la personne physique fautive. [Disposition reprise à la fin du Barème]~~

Pour les chapitres 9 à 13 ci-avant, outre la suspension du licencié en cause, son club s'expose au prononcé d'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions, rétrogradation, interdiction d'accession, etc.).